

Date de la convocation: 19/01/2021

Date de l'annonce publique : 19/01/2021

Présents Gilles Roth, bourgmestre et président
Roger Negri et Luc Feller échevins
Jean Beissel, Sven Bindels, Ed Buchette, Tom Kerschenmeyer, Romain Rosenfeld,
Adèle Schaaf-Haas, Nadine Schmid, Roland Trausch, Claudine Vervier-Wirth et Jemp
Weydert, conseillers
Tania Braas, secrétaire communal

Excusé(s) /
Votant par /
procuration

Point de l'ordre du jour : 7-c.	Finances communales - Fixation des tarifs de fossoyage et du tarif d'utilisation de la morgue avec effet au 01/02/2021	n.c. : 029
--	---	-----------------------

Le conseil communal,

Vu sa délibération du 19/07/2010 portant fixation des taxes de fossoyage et du tarif d'utilisation de morgue avec effet à partir du 01/08/2010 ;

Considérant que lesdits tarifs n'ont pas été adaptés depuis le 01/08/2010 ;

Considérant la proposition du collège échevinal du 28/12/2020 d'adapter les tarifs de fossoyage aux prix réels facturés à la commune par l'entreprise chargée des travaux de fossoyages et le tarif d'utilisation de la morgue à 40,00 € par dépouille mortelle ;

Considérant que les tarifs de fossoyage et le tarif d'utilisation de la morgue ont le caractère d'une redevance ;

Vu l'article 2/626/706200/99001 du budget pour l'exercice 2021 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement décide que :

(1)

les tarifs pour la confection de fosses sont fixés comme suit à partir du 01/02/2021:

1. confection d'une fosse pour l'enterrement d'un cercueil dans la terre:

a) profondeur 1,50m	tarif de	920,00€
b) profondeur 2,10m	tarif de	1150,00€

2. confection d'une fosse pour l'enterrement d'une urne dans la terre 0,90m:

tarif de 200,00€

3. enterrement d'un cercueil/urne dans un caveau 1,50m ou 2,10m:

tarif de 517,00€

4. enterrement d'une urne dans un caveau pour urnes (columbarium):

tarif de 115,00€

(2)

Le tarif pour l'utilisation des morgues aux cimetières de la commune est fixé à 40,00€ par dépouille mortelle.

(3)

La délibération du 19/07/2010 portant fixation des tarifs de fossoyage et du tarif d'utilisation de la morgue avec effet au 01/08/2010 est abrogée.

ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)
Pour expédition conforme
Mamer, le 27/01/2021

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

